

COMMUNE DE BOIVRE-LA-VALLÉE

3 Place de la Mairie – Lavausseau – 86470 BOIVRE-LA-VALLÉE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 10 JANVIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE Mme Claudine AULIARD, doyenne des élus.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BOIVRE-LA-VALLÉE PAR Mme Claudine AULIARD, maire de Lavausseau et doyenne d'âge de l'assemblée.

DELIBERATIONS

Mme AULIARD fait lecture de l'article 4 de l'arrêté préfectoral N°2018-D2/B1-012 du 21 septembre 2018, portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée, dans lequel il est rappelé que « A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général du Conseil Municipal, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal composé de l'ensemble des membres des conseils municipaux actuels des communes fondatrices, dans les conditions fixées par l'article L.2113-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce conseil élira lors de sa première séance le maire et les adjoints de la commune nouvelle ».

Elle procède à l'appel nominal des 49 membres du Conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Présents : Monsieur GUICHARD Rémi, Monsieur EVINA Samuel, Monsieur BOUTAUD Roland, Madame GAILLARD Maryvonne, Monsieur GAILLARD Bertrand, Madame BERTAUD Andrée, Monsieur TESSERAU Pascal, Madame POTREAU Martine, Madame SOULARD Stéphanie, Madame PORTRON Marie-Claude et Monsieur PASQUIER Pascal, Monsieur GUYONNEAU Rodolphe, Madame PROUST Joëlle, Monsieur MEYZIE Michel, Monsieur TEXIER Claude, Monsieur AYIGAH Komi, Madame, Madame FRADET Valérie, Madame GAUTRON Jacqueline, Monsieur GUERIN Jean-Marie, Monsieur JARDIN Christian, Madame MARTIN Françoise, Madame MESRINE Florence, Madame PARIS Sophie, Monsieur PICQUET Frédéric et Madame PIERRE-EUGENE Fabienne, Madame AULIARD Claudine, Monsieur BREUZIN Thierry, Monsieur POLI Vincent, Madame BENOIST Brigitte, Monsieur AYRAULT Michel, Monsieur SIMON-BOUHET Daniel, Madame TEIXEIRA Maria, Monsieur GUERIN Mickaël, Madame MARINIER Isabelle, Madame DESSONS Julie et Madame AYEL-CORBINEAU Mélanie, Madame DUBERNARD Dany, Madame AUDEBERT Marie-Hélène, Monsieur BERNAL Olivier, Monsieur ANDRE Eric, Monsieur ECAULT Francis, Monsieur DUFOUR Stéphane, Monsieur LETELLIER Sam, Monsieur GUERIN Michaël, Monsieur CHABOT Louis.

Absents représentés : Cédric AZNAR qui a donné procuration à Dany DUBERNARD, Anne DEBENEST qui a donné procuration à Sophie PARIS, Ingrid GENDRONNEAU qui a donné procuration à Olivier BERNAL, Jean-Marie GUERIN qui a donné procuration à Claude TEXIER, Mickaël GUERIN qui a donné procuration à Mélanie AYEL CORBINEAU et Jérôme MATHIEU qui a donné procuration à Marie-Hélène AUDEBERT.

Excusé : Christian JARDIN.

Absentes non excusées : Julie DESSONS et Maria TEXEIRA.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Nomination d'un ou d'une secrétaire de séance : Joëlle PROUST.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs :

- Mélanie AYEL CORBINEAU et Olivier BERNAL

N°2019-01-01 – ELECTION DU MAIRE

La présidente fait un appel à candidature à la fonction de Maire et fait procéder au vote à bulletin secret. Monsieur Rodolphe GUYONNEAU présente sa candidature.

La présidente invite ensuite le conseil municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité des suffrages à l'élection du maire.

Résultat :

- Premier tour de scrutin :
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...	: 0
• Nombre de votants.....	: 46
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	: 09
• Nombre de suffrages exprimés.....	: 37
• Majorité absolue.....	: 19

Ont obtenu : GUYONNEAU Rodolphe : trente-sept voix (37)

Monsieur Rodolphe GUYONNEAU, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Monsieur GUYONNEAU maire nouvellement élu, prend la présidence de la séance.

N°2019-01-02 : Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle.

En vertu des articles L.2122-1 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ». Toutefois ce pourcentage ne prend pas en compte les maires des communes déléguées.

Ce pourcentage donne donc pour la commune de Boivre-la-Vallée : $(51 \times 30) / 100 = 15,3$ soit un nombre de 15 adjoints.

Conformément à la Charte le maire propose la création de 12 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

Marie-Hélène AUDEBERT, au nom de Monsieur Jérôme MATHIEU dont elle a procuration fait part de sa décision de ne pas se présenter au poste d'adjoint.

N°2019-01-03 : Election des Adjoints au Maire de la Commune nouvelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-7 et suivants.

Vu la loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Vu la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 et notamment son article 3 qui stipule : « Dès lors, au sein des communes nouvelles de 1000 habitants et plus, composées uniquement à partir d'anciennes communes de moins de 1000 habitants, les adjoints au maire sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, pendant la période transitoire comprise entre la création de la commune nouvelle et le premier renouvellement du conseil municipal qui suit sa création. Par conséquent durant cette période, l'obligation de parité ne s'applique pas, pour la désignation des adjoints au sein de ces communes nouvelles ».

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire

• **Election du premier adjoint :**

- Résultat du premier tour de scrutin
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants..... 46
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 02
 - Nombre de suffrages exprimés..... 44
 - Majorité absolue..... 23

Ont obtenu :

- Joëlle PROUST..... 42 voix
- Marie-Hélène AUDEBERT..... 01 voix
- Oliver BERNAL..... 01 voix

Mme Joëlle PROUST a été proclamée premier adjoint et immédiatement installée.

• **Election du deuxième adjoint :**

- Résultat du premier tour de scrutin
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants..... 46
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 03
 - Nombre de suffrages exprimés..... 43
 - Majorité absolue..... 22

Ont obtenu :

- Olivier BERNAL 43 voix

M. Olivier BERNAL a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

• **Election du troisième adjoint :**

- Résultat du premier tour de scrutin
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants..... 46
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 04
 - Nombre de suffrages exprimés..... 42
 - Majorité absolue..... 22

Ont obtenu :

- Marie-Hélène AUDEBERT..... 25 voix
- Roland BOUTAUD..... 16 voix
- Oliver BERNAL..... 01 voix

Mme Marie-Hélène AUDEBERT a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

• **Election du quatrième adjoint :**

- Résultat du premier tour de scrutin
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants..... 46
 - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 07
 - Nombre de suffrages exprimés..... 39
 - Majorité absolue..... 20

Ont obtenu :

- Vincent POLI 38 voix
- Roland BOUTAUD..... 01 voix

M. Vincent POLI a été proclamé quatrième adjoint et immédiatement installé.

• **Election du cinquième adjoint :**

- Résultat du premier tour de scrutin
 - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 - Nombre de votants..... 46

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 08
- Nombre de suffrages exprimés..... 38
- Majorité absolue..... 20

Ont obtenu :

- Michel MEYZIE..... 37 voix
- Fabienne PIERRE-EUGENE..... 01 voix

M. Michel MEYZIE a été proclamé cinquième adjoint et immédiatement installé.

• **Election du sixième adjoint :**

○ Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants..... 46
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 12
- Nombre de suffrages exprimés..... 34
- Majorité absolue..... 18

Ont obtenu :

- Claude TEXIER..... 34 voix

M. Claude TEXIER a été proclamé sixième adjoint et immédiatement installé.

• **Election du septième adjoint :**

○ Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants..... 46
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 04
- Nombre de suffrages exprimés..... 42
- Majorité absolue..... 22

Ont obtenu :

- Samuel EVINA..... 42 voix

M. Samuel EVINA a été proclamé septième adjoint et immédiatement installé.

• **Election du huitième adjoint :**

○ Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants..... 46
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 06
- Nombre de suffrages exprimés..... 40
- Majorité absolue..... 21

Ont obtenu :

- Éric ANDRE..... 40 voix

M. Éric ANDRE a été proclamé huitième adjoint et immédiatement installé.

• **Election du neuvième adjoint :**

○ Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants..... 46
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 04
- Nombre de suffrages exprimés..... 42
- Majorité absolue..... 22

Ont obtenu :

- Brigitte BENOIST..... 25 voix

- Michel AYRAULT..... 17 voix

Mme Brigitte BENOIST a été proclamée neuvième adjoint et immédiatement installée.

• **Election du dixième adjoint :**

○ Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants..... 46
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 05
- Nombre de suffrages exprimés..... 41
- Majorité absolue..... 21

Ont obtenu :

- Thierry BREUZIN..... 40 voix
- Vincent POLI..... 01 voix

M. Thierry BREUZIN a été proclamée dixième adjoint et immédiatement installée.

• **Election du onzième adjoint :**

○ Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants..... 46
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 03
- Nombre de suffrages exprimés..... 43
- Majorité absolue..... 22

Ont obtenu :

- Maryvonne GAILLARD..... 43 voix

Mme Maryvonne GAILLARD a été proclamée onzième adjoint et immédiatement installée.

• **Election du douzième adjoint :**

○ Résultat du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants..... 46
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 10
- Nombre de suffrages exprimés..... 36
- Majorité absolue..... 19

Ont obtenu :

- Roland BOUTAUD..... 36 voix

M. Roland BOUTAUD a été proclamé douzième adjoint et immédiatement installé.

Départ de M. TEXEREAU Pascal à 23 heures qui a donné procuration à M. Pascal PASQUIER.

N°2019-01-04 : Désignation des Maires Délégués

Textes statuant le fonctionnement et la gouvernance d'une commune nouvelle concernant le devenir des communes historiques :

- Les communes historiques conservent leur nom et leurs limites territoriales mais ne sont plus collectivités territoriales ;
- Elles deviennent communes déléguées sauf décision contraire des communes avant la création de la commune nouvelle ;
- Chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué
- Un dispositif provisoire a également été prévu afin de garantir aux maires alors en exercice à la date de création de la commune nouvelle le statut de maire délégué jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Sont ainsi désignés Maires Délégués :

- Rémy GUICHARD, maire délégué de la Commune déléguée de Benassay en charge de la Voirie.
- Rodolphe GUYONNEAU, maire délégué de la Commune déléguée de La Chapelle-Montreuil en charge du développement économique.
- Claudine AULIARD, maire déléguée de la Commune déléguée de Lavausseau en charge de la culture, du patrimoine et tourisme.
- Dany DUBERNARD, maire déléguée de la Commune déléguée de Montreuil-Bonnin en charge de la communication.

N°2019-01-05 : Adoption du tableau du Conseil Municipal

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (les maires délégués sont classés dans l'ordre du tableau comme si ils étaient des conseillers municipaux normaux).

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire

- Adopte à l'unanimité le tableau de Conseil Municipal, comme suit :

Fonction	Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction
MAIRE	Mr	GUYONNEAU Rodolphe	28/06/1955	23/03/2014
1er adjoint	Mme	PROUST Joëlle	25/07/1950	23/03/2014
2ème adjoint	Mr	BERNAL Olivier	28/08/1974	23/03/2014
3ème adjoint	Mme	AUDEBERT Marie-Hélène	19/11/1948	23/03/2014
4ème adjoint	Mr	POLI Vincent	10/07/1961	23/03/2014
5ème adjoint	Mr	MEYZIE Michel	14/07/1946	23/03/2014
6ème adjoint	Mr	TEXIER Claude	08/07/1958	23/03/2014
7ème adjoint	Mr	EVINA Samuel	29/06/1957	23/03/2014
8ème adjoint	Mr	ANDRE Éric	27/11/1972	23/03/2014
9ème adjoint	Mme	BENOIST Brigitte	13/08/1966	23/03/2014
10ème adjoint	Mr	BREUZIN Thierry	27/11/1959	23/03/2014
11ème adjoint	Mme	GAILLARD Maryvonne	12/07/1959	23/03/2014
12ème adjoint	Mr	BOUDAUD Roland	07/08/1958	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	AULIARD Claudine	16/03/1944	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	GUICHARD Rémy	01/10/1945	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	BERTAUD Andrée	15/04/1947	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	MARTIN Françoise	15/05/1948	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	GAUTRON Jacqueline	04/10/1948	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	DUBERNARD Dany	23/10/1949	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	GUERIN Jean-Marie	27/04/1951	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	AYRAULT Michel	07/07/1952	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	JARDIN Christian	30/12/1955	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	ECAULT Francis	04/05/1956	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	GAILLARD Bertrand	18/01/1958	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	POTREAU Martine	09/02/1959	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	SIMON-BOUHET Daniel	15/02/1964	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	PIERRE-EUGENE Fabienne	01/03/1964	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	TESSERAU Pascal	05/04/1964	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	PORTRON Marie-Claude	12/10/1965	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	DUFOUR Stéphane	14/12/1966	23/03/2014

Conseiller municipal	Mme	TEIXEIRA Maria	01/12/1968	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	MARINIER Isabelle	22/05/1969	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	PASQUIER Pascal	22/10/1969	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	PARIS Sophie	27/01/1970	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	FRADET Valérie	10/07/1971	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	DEBENEST Anne	13/08/1973	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	PICQUET Frédéric	06/11/1973	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	MESRINE Florence	13/11/1973	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	GUERIN Mickaël	01/12/1973	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	AYIGAH Komi	13/04/1974	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	LETELLIER Sam	03/12/1974	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	SOULARD Stéphanie	15/04/1975	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	GUERIN Mickaël	07/09/1977	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	AYEL-CORBINEAU Mélanie	24/10/1978	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	MATHIEU Jérôme	07/07/1979	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	GENDRONNEAU Ingrid	06/09/1980	23/03/2014
Conseiller municipal	Mme	DESSONS Julie	01/04/1986	23/03/2014
Conseiller municipal	Mr	CHABOT Louis	29/08/1986	23/03/2018
Conseiller municipal	Mr	AZNAR Cédric	27/08/1987	30/03/2014

N°2019-01-06 : Fixation des indemnités du Maire, des Maires délégués et des Adjoints.

Au terme de l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de maire et d'adjoints sont gratuites. Toutefois, une stricte application de ce principe aurait risqué de réserver aux seuls citoyens fortunés l'exercice du mandat municipal. Aussi, le Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit-il le versement d'indemnités de fonction. Elles constituent une dépense obligatoire pour les collectivités.

En principe ces indemnités de fonction sont destinées à couvrir non seulement les frais que les élus sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais également dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte de temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

L'indemnité accordée ne peut être allouée que pour des fonctions réellement exercées.

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son renouvellement.

Le Maire propose de fixer, comme suit, les indemnités de fonction mensuelles avec effet au 10 janvier 2019 :

- Maire : 43 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Adjoints : 8,25 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- Maires délégués : 31 % de l'indice terminal de la fonction publique.

Il est précisé :

- Que les maires et adjoints des communes historiques conserveront jusqu'au 9 janvier 2019 les indemnités fixées précédemment par les conseils municipaux des communes historiques ;
- Que les maires délégués percevront leur indemnité à compter du 10 janvier 2019 ;
- Que les adjoints nouvellement élus le 10 janvier 2019 bénéficieront de leur indemnité à compter du 10 janvier 2019 ;
- Que le Maire de la commune nouvelle percevra l'indemnité de maire de sa commune historique jusqu'au 9 janvier 2019 et l'indemnité de Maire de Boivre-la-Vallée à compter du 10 janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Après délibération

Adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire,

L'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en application de cette décision.

N°2019-01-07 : Délégation du conseil Municipal au maire de la commune nouvelle.

L'article L,2122-22 du CGCT offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer certains pouvoirs au Maire.

Le Conseil Municipal doit, même s'il confie la totalité des attributions au maire, de fixer les limites ou conditions de délégations données au maire sur les matières traitées dans les paragraphes suivants de l'article :

- (1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- (2) De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- (3) De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-

2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

(21) D'exercer, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette délibération est à tout moment révocable.

Le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation. En accordant une délégation au maire, le conseil municipal se dessaisit de pouvoir intervenir dans les domaines transférés.

Le Conseil Municipal est appelé à voter sur les attributions déléguées au Maire.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

- Décide à l'unanimité de déléguer tous les domaines susvisés au maire de la Commune,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

N°2019-01-08 : Délégués Communauté de Communes du Haut Poitou

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-012 du 21 septembre 2018 portant création de la Commune Nouvelle de BOIVRE-LA-VALLÉE, issue des communes de Benassay, Lavausseau, La Chapelle-Montreuil et Montreuil-Bonnin à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-030 du 21 décembre 2018 portant modification des membres et des délégués de la communauté de Communes du Haut-Poitou fixant à 4 le nombre de sièges titulaires de la commune de Boivre-la-Vallée ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-6-2-3 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées. Si, par application de ces modalités, la commune nouvelle obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant, ou si elle obtient un nombre de sièges supérieur à celui de ses conseillers municipaux, les procédures prévues respectivement aux 3^o et 4^o du IV de l'article L.5211-6-1 s'appliquent », auquel il renvoie, les conseillers municipaux devront délibérer sur la base de leur population pour désigner leurs conseillers communautaires,

Sont ainsi désignés délégués à la Communauté de Communes du Haut-Poitou :

- Rodolphe GUYONNEAU, Maire de Boivre-la-Vallée, maire délégué de La Chapelle-Montreuil ;
- Rémi GUICHARD, Maire délégué de Benassay ;
- Claudine AULIARD, Maire délégué de Lavausseau ;
- Dany DUBERNARD, Maire délégué de Montreuil-Bonnin.

N°2019-01-09 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

Sauf renouvellement intégral depuis sa création, le conseil municipal d'une commune nouvelle est généralement issu de la totalité des conseils municipaux des anciennes communes. A ce titre, quelle que soit la population de la commune nouvelle, sa commission de contrôle doit être composée conformément au VII de l'Article L.19, dans sa rédaction issue de la loi n°2016-1048, c'est-à-dire selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants, à savoir :

- D'un délégué de l'administration désigné par la Préfète du département ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance ;
- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du Tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal.

Attention : Ne peuvent pas siéger au sein de la commission :

- Le Maire ;
- Les adjoints titulaires d'une délégation, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Les maires délégués

Le Conseil Municipal,

- Décide de désigner Monsieur Louis CHABOT membre de la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales ;
- Dit que cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Préfète du Département de la Vienne en vue de la composition de la commission de contrôle chargée de la gestion des listes électorales.

N°2019-01-10 : Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-D2/B1-012 en date du 21 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Boivre-la-Vallée,
- Considérant que la commune de Boivre-la-Vallée souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal

1. Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
2. Accepte que la collectivité accède aux services STELLA proposés par l'Agence des Territoires de La Vienne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
3. Autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Vienne, représentant de l'État à cet effet ;
4. Autorise le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et l'Agence des Territoires de la Vienne pour la délivrance des certificats numériques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 00h15

La prochaine réunion est fixée au 4 Février 2019 à 20h30 à Lavausseau